

DEC161153DR07

Décision portant nomination de Madame Sylvie GUIBERT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC151290DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR5280** intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** » et nommant **Madame Nathalie SCHILDKNECHT** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **11/07/2016** ;

Considérant que **Madame Sylvie GUIBERT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône-Auvergne du CNRS** les **29 et 30 mars 2016** et du **11 au 13 avril 2016** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Madame Sylvie GUIBERT, technicienne,** est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5280** intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** », à compter du **01/07/2016**.

Madame Sylvie GUIBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **Madame Sylvie GUIBERT** est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **LYON.**, le **11/07/2016**.

La directrice de l'unité
Nathalie SCHILDKNECHT

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional
du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

